

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-DEUX JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

15/01/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

19/01/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2026/01/008 – Rénovation énergétique de la mairie
Plan de financement et demandes de subventions

La mairie construite en 1880, bâtiment emblématique, est située sur le Tour de Ville à proximité immédiate du centre historique et du faubourg.

Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs décennies et présente des manquements significatifs sur le plan normatif, sur des règles de sécurité (fuites d'eau à tous les étages, dégradation des sols et des plafonds) et en matière d'économies d'énergies.

De plus, son aménagement intérieur est vétuste (revêtements muraux et de sols hors d'âge, installation électrique, menuiseries en simple vitrage, toitures et murs pas ou faiblement isolés, pas de distribution PMR aux étages...).

Il ne répond plus aux conditions d'accueil dédiées principalement aux habitants et associations du territoire communal. Ceci est problématique vis-à-vis des multiples services : administratifs, identité, urbanisme, cérémonies (mariages, PACS, baptêmes civils), réunions, activités associatives (couture, patchwork, chorales ...).

Après demande d'avis à la population en 2022, la mairie est le prochain projet structurant souhaité et prioritaire.

Afin d'assurer la continuité des services administratifs pendant la durée des travaux (2 ans), il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et le travail des agents et élus dans de bonnes conditions. Cela engendre parallèlement aux investissements des coûts supplémentaires de fonctionnement (déménagement, location).

A ce jour, le projet a fait l'objet d'une procédure de marché public de type adaptée (MAPA) avec publicité pour le choix de la maîtrise d'œuvre et de procédures de type gré à gré sans publicité pour les études (amiante, plomb et termites ; géomètre ; contrôle technique ; contrôle de sécurité ; étude de sol).

Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire montre l'estimatif des dépenses :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ÉTUDES	10 920,00 €
MOE	112 770,10 €
TRAVAUX	1 248 225,00 €
ALÉAS	109 753,21 €
TOTAL GLOBAL H.T.	1 481 668,31 €

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
État (DETR)	644 424,83 €	43,49%
État (DSIL)	314 113,68 €	21,20%
Région Occitanie	76 852,00 €	5,19%
Conseil Départemental de l'Aveyron	100 000,00 €	6,75%
CC Conques-Marcillac	30 000,00 €	2,02%
ADEME	20 000,00 €	1,35%
TOTAL SUBVENTIONS	1 185 390,51 €	80,00%
Commune de Marcillac-Vallon (Fonds propres / Emprunt)	296 277,80 €	20,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	1 481 668,31 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ